

Mesure n°8

Soutenir et outiller le développement de l'IAE

OBJECTIFS

Agir pour une meilleure adéquation des parcours aux besoins des personnes, pour passer à une logique de confiance, et pour créer un lien renforcé avec le territoire ne suffiront pas à atteindre l'ambition du Pacte s'il n'y a pas la capacité des structures à créer des emplois supplémentaires. Les parcours d'insertion ne se construisent pas sur commande : l'objectif de développement du nombre de parcours d'insertion impose le développement de l'outil de production des SIAE. Il faut susciter de nouvelles créations d'une part (notamment sur les métiers ou les territoires mal couverts), et accompagner la transformation de certaines entreprises existantes d'autre part.

Susciter une nouvelle dynamique de développement de l'offre suppose que l'ensemble des parties prenantes, Di(r)eccte, collectivités, entrepreneurs et leurs réseaux, soient en phase sur les « règles du jeu », et se dotent d'une culture commune, notamment sur l'analyse économique des projets. C'est un des objectifs poursuivis par l'Académie de l'inclusion.

Impacts attendus

Augmentation du nombre de SIAE en activité, augmentation du nombre de parcours d'insertion

Vecteur juridique

Législatif pour le mécénat

Vecteur budgétaire

Augmentation du FDI au rythme de la croissance du nombre de postes

Mise en œuvre

Lancement en janvier 2020

PROPOSITION

Action 1

GARANTIR LA DÉROGATION DE L'IAE AU BONUS-MALUS POUR L'UTILISATION DE CONTRATS COURTS

La réforme de l'assurance-chômage prévoit d'appliquer un *bonus-malus* à certains employeurs en fonction du nombre de contrats courts qu'ils mobilisent. Afin de ne pas grever le développement de l'IAE et de reconnaître sa spécificité en tant qu'employeur, il est proposé de garantir l'exonération des contrats mobilisés dans l'IAE lors de la mise en œuvre du *bonus-malus*.

Cette mesure s'appliquera également aux contrats d'usage mobilisés par les associations intermédiaires, et par extension aux entreprises utilisatrices de mises à disposition de salariés des ETTI.

Action 2

SUSCITER DES VOCATIONS POUR L'ENTREPRENEURIAT D'INCLUSION

- Afin d'inciter à la création de SIAE les jeunes diplômés et plus globalement les porteurs de

projets, de les orienter vers les interlocuteurs dédiés, et de lever les appréhensions qui peuvent exister chez certains partenaires financiers, une **campagne de sensibilisation sur l'intérêt d'« entreprendre autrement/au service des autres »** pourrait être lancée (opportunités du secteur, valorisation d'aventures entrepreneuriales, conférences sur l'entrepreneuriat dans l'inclusion), au besoin en partenariat avec des initiatives ministérielles existantes (ex : plan pour l'entrepreneuriat étudiant, semaine de l'entrepreneuriat féminin, French Impact, etc.).

- Sur le modèle des programmes de **Service civique** existants dans certains domaines (Santé et affaires sociales, Intérieur, Droit des femmes) une **convention cadre entre l'Agence du Service civique, les réseaux de l'IAE, le ministère du travail pourrait être signée**, définissant le nombre et le contenu des missions à proposer. Les missions de Service Civique proposées dans ce cadre pourraient s'inscrire dans la thématique prioritaire « Solidarité » définie par le Conseil d'administration de l'Agence du Service civique. Elles auraient pour objectif de lutter contre l'exclusion, de faciliter l'accès aux droits et à la citoyenneté des personnes en situation de précarité, de mener des actions de prévention. Chaque jeune pourrait appréhender toutes les facettes du secteur et développer le goût de s'y investir durablement en tant que professionnel.
- Les étudiants en cycle de formation au management doivent pouvoir être sensibilisés à l'inclusion dans l'emploi et aux opportunités que le secteur offre en termes d'emplois, de possibilités d'entreprendre et de s'engager. C'est pourquoi il convient de **systematiser les partenariats avec les universités et les grandes écoles par le biais d'interventions, de modules de formation, de chaires dédiées, de stage et de contrat d'alternance** pour renforcer l'attractivité du secteur vis-à-vis des jeunes. Le Campus (mesure n°16) en associant systématiquement des jeunes étudiants au promotion de dirigeants contribuera également à cet objectif.

Action 3

ADAPTER LE FDI À L'ENJEU DE CROISSANCE DE L'IAE

1. Renommer le FDI (fonds départemental d'insertion) en Fonds de développement de l'inclusion

2. Adapter le volume aux besoins

Le FDI est un des principaux leviers d'accompagnement au changement d'échelle de l'IAE. En accord avec l'ambition portée par le Pacte, **les moyens du FDI seront significativement augmentés pour soutenir les investissements nécessaires** pour accompagner les développements et créations de structures dans le cadre de la trajectoire de croissance du Pacte d'ambition.

3. Financer des aides aux structures

Le FDI aura, comme aujourd'hui, vocation à **financer des projets de développement au niveau local** (aides au démarrage pour soutenir la création, aides au développement pour soutenir les projets d'investissement de croissance ou de réorientation d'activité, aides au conseil pour soutenir la création, la transformation et l'innovation, en articulation avec les DLA, aides à la professionnalisation de la structure et à la formation des permanents). Le recours au FDI consolidation sera restreint aux situations de fragilité ponctuelle et passagère.

L'effet de levier attendu du FDI sur la mobilisation d'autres financements est maintenu et renforcé.

Une attention particulière sera apportée à la **mesure de l'impact des actions financées par du FDI**. Un bilan de l'utilisation des fonds du FDI

et des résultats obtenus par les actions devra être réalisé par la Di(r)eccte chaque année, partagé avec tous les acteurs et présenté au moins une fois par an au Comité régional de l'inclusion dans l'emploi. Il devra notamment mettre en valeur des **indicateurs concrets de résultats quantitatifs et qualitatifs** (nombre de structure créées, nombre d'emplois créés, innovations, regroupements, etc.).

4. Soutenir les programmes d'accompagnement à la création et au développement de SIAE

Le FDI pourra soutenir des **programmes d'accompagnement visant la création ou le développement des structures d'insertion par l'activité économique**. Ces programmes pourront notamment s'appuyer sur l'expertise des réseaux de l'inclusion ou de l'entrepreneuriat en visant notamment les missions suivantes :

- Mobiliser et rendre facilement accessibles l'ensemble des **outils et des services existants** (Programme de soutien aux entreprises portés les Conseils régionaux, programmes d'incubation et d'accélération de BPI France, France Active, DLA, etc.).
- Faire le **lien avec les services déconcentrés** pour identifier et répondre aux besoins émergents.
- **Mettre en relation** les porteurs de projets avec d'autres entreprises sociales inclusives du même territoire ou du même secteur pour encourager les dynamiques de coopération et de mutualisation .
- Développer des **formats d'incubation** de projets au sein des SIAE de type « adopte un entrepreneur » ou des formats innovants d'aide à l'accompagnement.

- Soutenir le déploiement par France active d'un apport de financements à hauteur de 100M€ au secteur en trois ans (effet de levier de x4 en moyenne), en mettant l'accent sur les phases d'émergence et d'amorçage de nouveaux projets, et de transformation ou changement d'échelle des entreprises existantes, avec le parrainage de French Impact.
- Contribuer à la qualification des dirigeants et de leurs partenaires sur les questions financières dans le cadre de l'Académie de l'inclusion et proposer également une offre d'accompagnement au changement d'échelle jusqu'à la mobilisation d'un tour de table complet.

Action 4

MOBILISER PLUS FORTEMENT LES CO-FINANCEMENTS DU FSE

Le FSE constitue un levier de co-financement nécessaire au déploiement de l'offre IAE et à la consolidation de son modèle de développement.

Cependant, le fonctionnement actuel rend ces financements très difficiles d'accès compte tenu de la complexité des procédures d'instruction et de contrôle d'une part, et des impacts financiers importants que cela peut faire peser sur les structures en matière de trésorerie. C'est pourquoi il conviendra d'étudier la possibilité à l'occasion de la nouvelle programmation FSE de:

- Mettre en place un dispositif de cofinancement simplifié (par exemple le FSE pourrait prendre en charge certains **coûts salariaux**

des personnels permanents avec une forfaitisation des frais de gestion).

- Un **dispositif d'avance ou de garantie** pourrait être étudié avec des partenaires bancaires ou des acteurs tels France Active ou la Banque des Territoires.

Ce soutien pourra notamment contribuer à accompagner la professionnalisation des structures, le développement de leurs ressources, l'innovation sociale et la transformation digitale.

Enfin, de façon générale l'objectif devra être de réussir à mobiliser un montant de FSE augmentant *a minima* autant que proportionnellement à la part qu'il joue actuellement dans le financement du secteur.

Action 5

MIEUX CONNECTER LES SIAE À L'INVESTISSEMENT SOCIAL

Selon la Cour des Comptes, le budget d'investissement des SIAE représente en moyenne moins de 3% de leur budget de fonctionnement. Les structures rencontrent de réelles difficultés pour trouver des investisseurs, en raison d'une part de leur petite taille, et d'autre part de leur rentabilité d'exploitation faible.

L'objectif est de mieux connecter les SIAE à l'offre de financement du développement dans sa diversité. Il s'agit dès lors de **rendre cette offre plus lisible, d'orienter les SIAE vers les bons interlocuteurs et d'encourager la valorisation de l'impact social de l'IAE** pour attirer de nouveaux investisseurs

- Mieux faire connaître et développer le recours à **l'offre de**

BPI sur le développement des entreprises.

- Rendre les **fonds d'amorçage de French impact** accessibles aux petites et moyennes SIAE en abaissant le montant du ticket minimum.
- Déployer, avec les **Conseils régionaux**, un accès facilité voire bonifié aux dispositifs d'investissements dans les entreprises pour les SIAE.
- Encourager la recherche de co-financement auprès du **mécénat privé**.
- Soutenir la modification du Code Général des Impôts pour permettre **l'accès au mécénat** toutes les structures conventionnées IAE et agréées Entreprises solidaires d'utilité sociale.
- Mobiliser plus fortement les **dispositifs locaux d'accompagnement (DLA)** pour accompagner la dynamique de croissance de l'IAE.
- Lancer un **Tour de France de l'investissement inclusif** dans les territoires, en partenariat avec les principaux financeurs et les réseaux de l'IAE, qui pourrait être articulé autour de trois séquences :
 - Ateliers d'information « Bien cibler son besoin de financement » (mécénat de compétence)
 - Information sur l'offre existante, au national et dans les territoires
 - Rencontres avec des financeurs.
- Développer des **formations à la gestion et au recours à l'investissement social** à destination des dirigeants de SIAE et des actions de formation aux besoins de l'IAE à destination des investisseurs solidaires dans le

cadre de l'Académie de l'inclusion et/ou via la Plateforme de l'Inclusion.

Action 6

UTILISER LA MOBILISATION DES ALLOCATIONS POUR CRÉER UN MÉCÉNAT DE COMPÉTENCE EN SIAE POUR LES CADRES DEMANDEURS D'EMPLOI

Les allocataires dotés de droits élevés sont plutôt des cadres qualifiés qui ne sont pas éligibles à un parcours dans l'IAE. Mais leurs compétences pourraient être très utiles aux structures sur des fonctions support.

A la manière des cadres qui réalisent des mécénats de compétence, il s'agirait de proposer un mécanisme pour **permettre à un cadre demandeur d'emploi de transformer une période de 3 ou 6 mois de chômage en un engagement civique**. Il serait alors rémunéré à son taux de remplacement actuel, aura une expérience d'engagement social, pourra mettre à profit ses compétences (encadrement, recherche de fonds, développement commercial, etc.). Ce mécénat de compétence est limité à 50h par mois pour 6 mois maximum (articles L5425-9 et R5425-19 du code du travail).

Focus : Le financement Etat des SIAE

L'IAE bénéficie de financements apportés en majorité par l'Etat (60%) et dans une moindre mesure, par les collectivités territoriales - départements (13%), bloc communal (10%), régions (4%) - et le FSE (4%).

Le financement de l'Etat prend la forme d'une aide au poste versée par équivalent temps plein (ETP) pour les personnes en parcours d'insertion, comportant une part socle et une part modulable de 10%.

	Montant socle par ETP
ACI	19 897€
EI	10 363€
AI	1 347€
ETTI	4 405€